

---

**CONSEIL NATIONAL**

---



*Des membres du Bureau National au cours du Conseil National de fin mars 1968. De gauche à droite, Marc Heurgon, Abraham Béhar, Robert Chapuis, Michel Fontes, Michel Rocard, secrétaire national, Christian Guerche. (Collombert)*

## Le P.S.U. et la crise de l'emploi

*C'est le jeudi 28 mars que Michel Rocard devait, lors d'un déjeuner de presse, présenter les grands thèmes du Conseil national du P.S.U. consacré intégralement à la crise actuelle de l'emploi et à ses conséquences.*

*Nos lecteurs ont pu lire dans la presse quotidienne divers comptes rendus de cette présentation.*

*Prévu pour les 30 et 31 mars le conseil s'est tenu au Palais des Congrès de Versailles, à proximité du château et dans un cadre qui tranchait heureusement avec certaines traditions de vétusté. Durant ces deux jours à l'emploi du temps particulièrement chargé, ont alterné séances plénières et travaux de commissions.*

*Parmi les participants il convient de noter la présence de Yves Le Foll et de Roger Prat, tous deux parlementaires du P.S.U. Au rang d'invités et d'observateurs on a pu remarquer des représentants de l'ambassade de Cuba et de Roumanie, le président de l'Amicale des Travailleurs Algériens en Europe ainsi que des délégués du FLNP (Portugal) et du Frente (Espagne).*

*Trois rapports préliminaires devaient faire l'objet de la réflexion des militants mandatés par les fédérations du Parti : « Les problèmes du plein-emploi » de Jacques Malterre ; « Les relations entre partis et syndicats » d'Abraham Béhar ; « La défense des droits syndicaux des travailleurs » d'Henri Leclerc. Après un rapide commentaire sur les deux premiers documents, samedi après l'ouverture du Conseil, une première discussion en séance plénière devait être marquée par plusieurs interventions parmi les quelles il faut retenir celles de Garnier (Loire), de H. Puisais (Eure), ce dernier brossant un tableau très complet de la pénétration des capitaux U.S. en France, Ducarroy, Pierre Relleville, etc.*

*Dimanche après-midi, après que la soirée de samedi et la matinée du lendemain aient été occupées par les travaux des commissions, la séance de clôture permit d'entendre, avant le discours de Michel Rocard, divers orateurs intervenant sur des points particuliers (notamment sur la Sécurité sociale et les jeunes) les rapporteurs sur les textes qui devaient être soumis à l'approbation du Conseil.*

*Pierre Belleville (Meurthe-et-Moselle) présenta avec une très grande compétence la « Résolution sur le problème de l'emploi » adoptée à l'unanimité dont on trouvera ci-après le texte intégral. Henri Leclerc (Hauts-de-Seine) exposa avec talent les thèmes de la « Proposition pour la défense et l'extension des droits syndicaux » adoptée à l'unanimité aussi (cf. plus loin), enfin Manuel Bridier (Val-de-Marne) commenta « L'adresse du P.S.U. à l'ensemble des organisations du mouvement syndical ouvrier français » (voir plus loin le texte complet) ainsi que la « Résolution d'application » portant sur le « Dialogue partis-syndicats sur l'action unie de la Gauche », qui recueillit 286 mandats sur 387, compte tenu de 66 absents, de 24 abstentions et 11 votes contre).*

*Publiés ici partiellement, les travaux de cet important Conseil national seront reproduits dans leur totalité par l'un des prochains numéros du « Courrier du P.S.U. ».*

## □ Sur le problème de l'emploi

La crise de l'emploi est en train de devenir une donnée permanente de la situation des travailleurs. Les 500.000 familles frappées par le chômage, les millions de jeunes menacés par l'évolution économique sont les victimes d'une politique définie consciemment par le Gouvernement et correspondant aux impératifs du capitalisme d'aujourd'hui-. Même les branches industrielles technologiquement avancées, même les régions prospères peuvent être touchées brusquement par les licenciements, les déclassements et les reconversions. Dans un contexte marqué par les désarmements douaniers et la crise du système monétaire international, les grandes entreprises capitalistes souvent dominées par le capital américain s'efforcent en effet d'étendre leur contrôle sur les marchés et sur les moyens de production. Pour améliorer leurs positions, elles n'hésitent pas à détruire des ressources humaines et matérielles acquises au prix de lourds efforts par les travailleurs. Pour arriver au prix de vente les plus bas, les capitalistes font supporter le maximum de charges à la collectivité sans se soucier du prix de revient social, c'est-à-dire des difficultés que cela entraîne pour le financement des activités immédiatement non rentables sur le plan capitaliste. En même temps à la suite de la centralisation accélérée des capitaux, la production se concentre de plus en plus autour de pôles de croissance en nombre limité. Tout cela conduit à des déséquilibres et à des écarts de plus en plus grands entre pays développés et pays sous-développés et dans un même pays entre régions nanties et régions pauvres.

\*  
\* \*

Face à cette offensive capitaliste contre leur niveau de vie et leurs conditions d'existence, les travailleurs peuvent et doivent se défendre quotidiennement avec la plus grande énergie. Les syndicats, mais aussi les organisations politiques, les mouvements de jeunes, mais aussi les municipalités populaires et les associations familiales doivent multiplier les initiatives pour mettre en échec la politique de sous-emploi du patronat et du Gouvernement.



Harris Puisais (Collombert)

Il est nécessaire dans l'immédiat :

1 - qu'un large mouvement se dessine (par étape comme le prévoyait le contre-plan du P.S.U.) pour la réduction de la durée de travail et notamment pour le retour à la semaine de quarante heures sans diminution de salaires afin que les travailleurs puissent bénéficier du progrès de la productivité et qu'ils puissent s'opposer à l'arbitraire patronal dans la manipulation des horaires de travail.

2 - que la plus large mobilisation soit réalisée pour

imposer au patronat des conventions collectives régionales ou de Branches qui garantissent l'emploi au maximum et prévoient la protection des travailleurs dans les cas où les reconversions apparaissent inévitables.

3 - que toutes les organisations représentant les travailleurs se battent pour l'augmentation des salaires et du pouvoir d'achat, et contre les disparités régionales.

4 - que dans le domaine des salaires, soient supprimés les abattements d'âge que subissent les jeunes travailleurs et que l'indemnisation du chômage soit effective dès leur sortie d'école et que soient également supprimées les disparités fondées sur le sexe.

De larges mouvements défensifs autour de ces thèmes ne peuvent bien entendu prétendre faire reculer définitivement le spectre du chômage, mais ils sont la condition nécessaire d'une offensive simultanée de l'ensemble des travailleurs pour imposer la politique économique et les réformes de structure qui, au-delà des limites du régime capitaliste, sont seules susceptibles d'assurer la sécurité de l'emploi.



Pierre Belleville (Collombert)

### *Comment réaliser cette politique du plein-emploi ?*

Il faut que 7 conditions soient réunies ensemble.

1. - Des garanties contre les perturbations qui peuvent venir de l'étranger.

Les règles actuelles du Marché commun comme l'application du Kennedy Round vont faciliter de plus en plus la transmission du chômage d'un pays à l'autre et empêcher qu'une nation puisse poursuivre dans l'autarcie une politique du plein-emploi.

Il faudra donc imposer une coordination des politiques européennes planifiées en vue d'atteindre l'objectif du plein-emploi à l'échelle européenne — et si cela s'avère nécessaire prendre des mesures réglementaires contre les excès du libre-échange international (rétablissement du contrôle des mouvements de capitaux).

2 - Une croissance rapide pour provoquer des créations d'emplois correspondant aux demandes.

Il ne suffit pas de demander que soit au moins réalisée l'expansion prévue par le V° Plan et de la prolonger dans un VI° Plan construit sur les mêmes bases, il faut le plus tôt possible établir un nouveau plan qui prendrait le plein-emploi et le développement de toutes les régions comme objectifs prioritaires. Mais il faut en même temps adapter les

moyens de réalisations et substituer les contraintes de la planification et de la croissance à celles du marché. Cela signifie : effort supplémentaire d'investissement, accroissement de la fiscalité sur les hauts revenus et sur le capital oisif, orientation de l'épargne nationale par le Plan, transferts des charges budgétaires, changement dans la répartition des recettes fiscales entre l'État et les collectivités locales.

3 - Des réformes de structures sont inévitables pour y parvenir :

— extension du secteur public par *nationalisation* démocratique (en particulier des secteurs les plus dynamiques)

— *réforme de la planification*, pour rendre celle-ci plus démocratique dans ses choix et plus rigoureuse dans son application au secteur privé et aux administrations (ne pas tolérer que les grands patrons sabotent le Plan choisi par la nation). Cette planification s'étend aux différents éléments du revenu national pour en prévoir la juste répartition,

— *municipalisation des sols* pour permettre que l'implantation des entreprises corresponde bien aux choix d'urbanisme et aux rapports entre lieux de travail et lieux d'habitation.

4 - Des garanties sérieuses doivent être données aux travailleurs si l'on veut qu'ils soutiennent énergiquement une politique de plein-emploi :

— garanties pour les jeunes de *formation et d'orientation professionnelle* et, pour les moins jeunes, de *l'éducation permanente* et en cas de besoin de *reconversion professionnelle*. Il faut bien préciser que les objectifs de la formation à donner doivent correspondre aux futurs développements économiques déterminés par le Plan et aux changements des techniques de production ;

— *garanties pour les femmes* qui constituent souvent un volant de main-d'œuvre et dont la situation doit être modifiée dans le cadre d'une politique générale de l'emploi (formation professionnelle, réduction des disparités des salaires masculins et féminins, création d'équipements socio-éducatifs) ;

— *garanties de revenu et de reclassement* pour les travailleurs appelés à changer de métier ; si l'on veut que les travailleurs acceptent un tel changement il faut qu'ils n'aient pas à le redouter : d'où la nécessité de leur garantir la permanence de leur revenu antérieur tant qu'ils n'auront pas acquis une habileté suffisante dans leur nouveau métier ;

— garantie pour les travailleurs qu'ils pourront s'ils le désirent trouver des emplois dans leur région

d'origine. Cette garantie ne pourra être assurée que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire.

5 - *Droit d'intervention des travailleurs dans la gestion des entreprises.*

Pour qu'ils puissent contrôler par eux-mêmes l'application du Plan et ses effets dans leur entreprise; cette participation des travailleurs devrait s'exercer en priorité sur les *conditions de travail, l'embauche et les projets d'investissements* qui conditionnent l'avenir de leur emploi. Elle devra également s'exercer au sein d'organismes chargés de contrôler l'opportunité et les conditions des reconversions d'entreprises et des branches industrielles.

6 - *Un aménagement régional.*

L'homme n'est pas un simple instrument de production pouvant être déplacé à volonté comme le veut le système capitaliste. Il a généralement besoin pour se réaliser de s'épanouir au sein d'un groupe humain déterminé où il s'enracine peu à peu.

Il faut donc « décoloniser » les régions sous-développées et permettre à leurs habitants de travailler dans des conditions humaines.

Seule une économie au service de l'homme pourra revitaliser les régions sous-développées en subventionnant non pas les produits mais la région pauvre où doivent être créées les infrastructures nécessaires à une production compétitive.

Chaque région doit avoir dans ses mains des organes de décision, des ressources de financement et des institutions de formation et d'industrialisation qui lui permettent de ne pas dépendre entièrement des décisions prises à Paris et de disposer d'une large marge d'autonomie économique dans le cadre de la planification nationale.

Cette politique de développement régional est seule à même de permettre la réduction progressive des disparités de salaires réels entre régions avancées et régions sous-industrialisées.

7 - *Enfin, une politique du logement social est indispensable.*

D'abord pour donner plus de *mobilité aux travailleurs* : le chef de famille ne se déplace pour trouver un nouvel emploi que s'il sait pouvoir loger sa famille pour un loyer correspondant à ses possibilités. En suite parce qu'une relance de la construction jouera un *rôle moteur dans la reprise économique* en procurant notamment des dizaines de milliers d'emplois supplémentaires. □

## □ Adresse aux syndicats

Le bilan historique des rapports entre partis politiques et syndicats ouvriers en France n'est pas satisfaisant. Un long passé de mauvaises relations a laissé derrière lui à la fois l'échec dans la transformation socialiste de la France et une grande méfiance dans les rapports entre les organisations. La pratique d'aujourd'hui est celle du contact de bon voisinage sans concertation réelle des luttes. Une telle concertation ne deviendra possible que si, à tout le moins, les syndicalistes n'ont plus l'impression que les politiques cherchent seulement à les utiliser. Mais cette crainte n'a pas aujourd'hui disparu.

Dans l'état des traditions politiques et syndicales françaises, cette situation pourrait durer. Mais elle est néfaste, car elle constitue une terrible limite aux offensives que mènent, chacun de leur côté, le mou-

vement syndical et les forces politiques socialistes.

L'histoire de ces quarante dernières années montre en effet que les victoires politiques de la gauche arrachent des succès plus importants pour les travailleurs quand le mouvement syndical est engagé profondément dans l'action, comme en 1936, et au contraire de ce qui s'est passé en 1956. De ce côté, le mouvement syndical ne peut pousser sa propre lutte jusqu'au bout, c'est-à-dire assez loin pour faire céder la résistance patronale, lorsque son action n'a pas de débouché politique immédiat. Le bilan relativement mince des journées nationales d'action de 1967 s'explique notamment de cette manière.

Enfin, chaque travailleur sait fort bien que si la gauche prend le pouvoir à l'issue du gaullisme, les batailles essentielles ne se livreront pas seulement au

Parlement, mais dans l'ensemble du pays et des entreprises. Pour assurer le succès commun, ces batailles devront donc avoir des objectifs compatibles entre eux et si possible des objectifs communs.

Une nouvelle pratique des relations entre partis et syndicats est donc nécessaire pour parvenir, dans la confiance réciproque, à définir les objectifs communs et les conditions nécessaires pour assurer la complémentarité ou la convergence des luttes.

Cette pratique exige d'abord que soit rejetée toute conception tendant à la subordination du mouvement syndical aux forces politiques.

Le Parti Socialiste Unifié réaffirme sa déclaration de 1961 à Clichy, selon laquelle le front socialiste est une alliance à parts égales entre forces politiques, syndicales et sociales de toute nature. Il précise qu'à ses yeux cette position est non seulement une reconnaissance formelle de l'autonomie complète de décision du mouvement syndical pour ce qui lui est spécifique, c'est-à-dire principalement le choix des revendications et les moyens de les satisfaire, mais aussi de son droit d'inclure dans sa réflexion et sa stratégie les choix politiques qui l'orientent.

Mais l'action syndicale ne peut se borner au cadre de l'entreprise, pas plus que l'action politique ne se limite aux élections et au travail parlementaire. Dès qu'il ne s'agit plus seulement de la défense du travail mais de celle du travailleur dans tous ses intérêts, se posent des problèmes comme celui de l'emploi et de la Sécurité sociale, qui appellent une lutte conjointe.

Pour mener cette lutte les forces politiques et syndicales doivent trouver, chacune de leur côté, des formes d'organisation et, ensemble, des procédures régulières de confrontation tant à la base qu'au sommet.

La reconnaissance de l'autonomie de décision du mouvement syndical a conduit les forces politiques socialistes à ne jamais discuter le droit des organisations syndicales à s'organiser en dehors de l'entreprise, sur une base géographique, pour mener les luttes qui ont un caractère politique à cause de leur dimension interprofessionnelle, et du fait que l'interlocuteur est le plus souvent l'Etat.

Réciproquement, les partis politiques doivent s'organiser pour remplir leur tâche d'explication politique permanente et pour faire constamment comprendre aux travailleurs les liens entre leur situation quotidienne, leur situation dans les entreprises et une politique générale ; ils doivent s'adresser non seulement aux électeurs, mais à l'ensemble des habitants de ce pays, partout où ils sont groupés, aux consommateurs groupés dans leurs coopératives, aux habitants groupés dans leurs communes ou leurs conseils de résidents, et surtout aux travailleurs groupés sur le lieu de leur travail. A défaut la pratique politique socialiste se bornerait à l'électoratisme.

Le respect de l'autonomie du mouvement syndical suppose que les partis politiques, notamment lorsqu'ils sont organisés sur le plan de l'entreprise, ne cherchent pas à intervenir dans la détermination de la stratégie et de la tactique syndicales. Ils ont pour tâche essentielle d'analyser les données politiques de l'action, de les lier à une orientation d'ensemble et de mener sur ces bases le travail politique proprement dit.

Une pratique nouvelle des relations entre partis et syndicats, fondée sur le respect par chacun de la complète liberté de l'autre, n'exige pas seulement que des structures correctes soient mises en place, leurs objectifs délimités et des procédures de contact régulier mises au point. Cette pratique nouvelle exige

aussi que chaque type d'organisation assure son autonomie en remplissant pleinement les fonctions qu'il a dans la lutte commune.

Les partis de gauche ne peuvent vaincre que s'ils ont un programme commun cohérent. Le programme traitera nécessairement de certains aspects de la politique économique et sociale qui intéressent directement les travailleurs. L'autonomie du mouvement syndical suppose que sur de tels points les forces politiques ne décident pas seules.

L'affirmation par le mouvement syndical de ses objectifs les plus généraux et son intervention auprès des forces politiques pour que ces objectifs soient pris en considération, n'impliquent en rien pour les syndicalistes l'abandon de la moindre liberté de leur part sur le jugement qu'ils devront porter en ce qui concerne l'application par les forces politiques du programme adopté et les conséquences pratiques à en tirer.



*Manuel Bridier*

Mais à défaut de l'affirmation nette par le mouvement syndical de ses objectifs, la décision serait exclusivement politique, ce qui revient à dire que le mouvement syndical serait réduit à n'être qu'un groupement de défense catégorielle, ou une courroie de transmission.

Deux questions, que rencontrent aujourd'hui les formations politiques dans leurs délibérations, illustrent cette analyse.

La gauche entend transformer les structures économiques de ce pays, notamment procéder à certaines nationalisations, et démocratiser la planification. Dans le secteur public comme dans l'organisation du Plan, de quel pouvoir veut disposer le mouvement syndical ? Selon qu'il veut n'être en rien lié à aucune décision pour les mieux contester toutes, qu'il veut disposer d'un pouvoir institutionnalisé de contrôle, ou qu'il veut assurer à terme la gestion ouvrière, les positions qu'il prendra sur ces deux points seront différentes. S'il s'exprime, le dialogue dans l'autonomie réciproque est possible avec les forces politiques. S'il se tait, les politiques préjugeront de ses intentions, et la stratégie syndicale, bon gré mal gré, en sera modifiée.

De même il n'est pas de gouvernement, et surtout de gouvernement socialiste, qui ne cherche à agir sur la distribution des revenus. A chaque moment, la production nationale est une donnée limitée, seule sa répartition fait question. Au-delà de la liquidation des profits parasites et des rentes de monopole, le gouvernement socialiste devra agir sur la répartition des revenus et notamment sur celle des salaires. Le mouvement socialiste entend construire une société plus égalitaire, c'est-à-dire qu'il entend se faire juge du degré d'inégalité admissible entre les rémunérations en fonction de l'inégalité des qualifications. Si le mouvement syndical est prêt à proposer sa vision de la hiérarchie souhaitable, alors, de nouveau, le dialogue dans l'autonomie réciproque est possible

avec les forces politiques. S'il se tait une fois de plus les forces politiques préjugeront de sa décision et l'autonomie aura vécu.

Ces questions ne sont pas les seules. Elles suffisent pourtant à montrer à quel point le programme commun ne pourra être imposé par une lutte

commune que si les objectifs sont bien élaborés de concert, seul moyen de vérifier qu'ils correspondent aux intérêts des travailleurs.

Le Parti Socialiste Unifié, pour sa part, n'a pas d'autre intention.

## □ Droits syndicaux

Le texte intégral de la résolution « pour la défense et l'extension des droits syndicaux » sera publié dans un prochain numéro du « Courrier du P.S.U. »

Ce texte n'est pas définitif. Une commission qui sollicitera l'avis des organisations syndicales, l'amendera et le précisera ; des travaux de cette commission sortiront un certain nombre de propositions de lois à soumettre au Parlement. Nous voulons, en publiant quelques extraits de cette résolution, montrer l'esprit dans lequel ces propositions ont été faites.

Il s'agit bien sûr, tout d'abord, d'augmenter la protection des travailleurs ou de leurs organisations syndicales :

- *PROTECTION CONTRE LES LICENCIEMENTS ABUSIFS* : la preuve de la légitimité de la rupture du contrat de travail par l'employeur lui incomberait.

- *PROTECTION DE L'IMPLANTATION ET DE L'ACTION SYNDICALE DANS L'ENTREPRISE* (par exemple : interdiction de la résolution judiciaire du contrat de travail, réintégration obligatoire lorsqu'un licenciement est refusé par l'inspection du travail ou les tribunaux...) en mettant l'accent tout particulièrement sur le cas des petites entreprises.

Actuellement, les petites et moyennes entreprises (de moins de 50 employés) sont particulièrement livrées au pouvoir discrétionnaire du patronat et ce d'autant plus qu'elles sont les premières atteintes par la situation économique. Inapplication des règles de sécurité, absence de délégués, chasse aux militants syndicaux et même à tous ceux qui envisagent d'entreprendre une action, mépris des conventions collectives étendues, non respect du SMIG sont les traits ordinaires du comportement patronal dans ces entreprises.

L'Inspection du travail est à la fois impuissante et parfois complice. *La réforme de cette institution doit être mise à l'étude.*

Il s'agit de donner aux syndicats les moyens de connaître la réalité de ces petites entreprises et aux travailleurs la possibilité de se défendre et de s'organiser par la création, en particulier, de délégués syndicaux auprès de l'Inspection du travail.

Représentant les organisations syndicales représentatives, ils ont les droits d'entrée, d'enquête et d'investigation des inspecteurs du travail avec les mêmes réserves et obligations que ces derniers. Ils établissent des rapports à l'Inspection du travail dont ils peuvent adresser copie au syndicat qui les a mandatés.

- *PROTECTION DU DROIT DE GREVE.*

- *PROTECTION DE LA SECURITE DE L'EMPLOI :*

Il faut donner un contenu à l'affirmation constitutionnelle du droit au travail ce qui implique la responsabilité du chef d'entreprise vis-à-vis des travailleurs dont il a utilisé pendant un certain temps la force de travail et les capacités.

Le licenciement sans reclassement du travailleur doit être interdit.

Actuellement, le motif économique de la bonne

marche de l'entreprise invoqué par l'employeur justifie tous les licenciements.

— *Par la création de « commissions paritaires de l'emploi ».*

Composées de délégués des organisations syndicales représentatives et de délégués patronaux et placées sous l'autorité de l'Inspection du travail elles étudient tout licenciement individuel ou collectif fondé sur des motifs économiques.

Elles peuvent s'adjoindre à titre consultatif des experts techniciens de la branche industrielle de l'entreprise demandant le licenciement et d'experts comptables. L'employeur sera tenu de fournir à la commission tous renseignements de nature à permettre de contrôler la nécessité du licenciement.

— *Par la mise en échec de moyens détournés employés par le patronat tels que travail temporaire ou location de main d'oeuvre.*



Henri Leclerc

\*  
\*\*

Mais cette augmentation de la protection ne peut suffire : c'est l'esprit même du droit du travail qu'il convient de modifier ; ce droit n'est actuellement qu'un sous-produit du droit de propriété tel qu'il était conçu par le capitalisme libéral du XIX<sup>e</sup> siècle : l'entreprise est un moyen de profit et le capitaliste est seul juge des moyens à employer pour recueillir le maximum de profit.

L'application bienveillante de ces principes par les tribunaux voire par l'Inspection du travail (les enquêtes menées par les Fédérations du Parti l'ont montré) a pour résultat de n'exposer les patrons qui ne respectent pas les diverses règles du droit du travail qu'à des pénalités dérisoires.

Il faut aller très loin en ce domaine et frapper de peines d'emprisonnement les employeurs qui délibérément et frauduleusement ne respectent pas les devoirs qu'ils ont vis-à-vis de leurs employés.

1 - *La déchéance.*

De même qu'en matière commerciale, la faillite se contente d'empêcher un commerçant qui n'a pas rempli ses obligations commerciales de continuer à exercer, même s'il n'a pas commis de manoeuvres

frauduleuses, nous pensons que l'employeur qui n'a pas été capable de respecter l'engagement qu'il prend vis-à-vis de l'homme auquel il a pris sa force de travail doit être frappé de la *déchéance*.

Proposition : la commission paritaire de l'emploi pourra conclure à la déchéance de l'employeur.

La déchéance sera une peine accessoire pouvant être prononcée par toutes les juridictions répressives qui condamnent les employeurs pour infraction aux règles du droit du travail de toutes natures. Elle sera obligatoirement prononcée dans certains cas graves et en cas de récidive.

## 2 • Sanctions contre les employeurs.

A la limite il devrait être possible de confier à la Cour d'assises le soin de juger certains employeurs.

Nous avons déjà proposé d'appliquer de lourdes sanctions correctionnelles tirées de l'article 414 du Code Pénal, aux employeurs :

- qui ont porté atteinte à la liberté syndicale ;
- qui ont porté atteinte au droit de grève.

D'autres sanctions correctionnelles doivent être envisagées.

Proposition : peine d'emprisonnement pour les employeurs qui ont porté atteinte aux prérogatives des délégués du personnel, ou du comité d'entreprise.

— peine d'emprisonnement pour les employeurs qui n'ont pas respecté les règles imposées en matière de licenciement pour motif économique.

— peine d'emprisonnement pour les employeurs qui ont congédié un employé pour un motif inexact, etc.

## 3 - Intervention du syndicat.

Le droit qui lui est reconnu par l'article 11 du Livre III du Code du Travail est encore contesté. Il faut que le syndicat soit maître de saisir directement et en toutes circonstances les juridictions répressives chaque fois qu'une infraction pénale au droit du travail a été connue.

Proposition : les syndicats pourront exercer tous les droits réservés à la partie civile chaque fois que des faits constitueront une infraction pénalement répressible aux règles édictées par le Code du Travail. Ils seront dispensés du cautionnement.



Michel Rocard devant la presse (Collombert)